



Exemple d'un garage attaché



Exemple d'un garage isolé

DÉFINITIONS

Abri d'auto : Construction reliée à un bâtiment principal formé d'un toit appuyé sur des piliers dont les plans verticaux sont ouverts sur 3 côtés, dont 2 dans une proportion d'au moins 50 % de la superficie, le troisième étant l'accès. Si une porte ferme l'accès, l'abri est considéré comme un garage.

Bâtiment accessoire : Bâtiment complémentaire, détaché ou non, subordonné au bâtiment principal et habituellement situé sur le même terrain que ce dernier.

Garage : Tout bâtiment ou toute partie de bâtiment, servant à remiser un ou plusieurs véhicules automobiles à usage domestique.

NORMES APPLICABLES

Nombre maximal	<ul style="list-style-type: none"> Il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment accessoire pour chaque type.
Superficie maximale	<ul style="list-style-type: none"> La superficie maximale totale de tous les bâtiments accessoires isolés et attachés sur un terrain correspond à la superficie au sol occupée par le bâtiment principal, sans excéder 10% de la superficie du lot.
Matériaux de revêtement	<ul style="list-style-type: none"> Les matériaux de revêtement extérieur prohibés pour les murs d'un bâtiment accessoire sont les mêmes que pour un bâtiment principal (voir fiche 11) ; Le clin de vinyle peut toutefois être utilisé sur tous les murs ; Les matériaux de revêtement permis pour le toit d'un bâtiment accessoire sont les mêmes que pour un bâtiment principal.
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> Tout bâtiment accessoire doit être maintenu en bon état de conservation et de propreté ; Tout bâtiment doit en outre être réparé au besoin, de manière à garantir son intégrité, sa sécurité et le maintien de son apparence.

GARAGE ISOLÉ ET ATTACHÉ



MISE EN GARDE

Cette fiche n'a aucune valeur légale et ne remplace pas les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements ainsi qu'à toutes les normes applicables, le cas échéant.



Exemple d'un abri d'auto attaché

Localisation autorisée

- ✓ Cour avant principale – Seulement garage attaché ;
- ✓ Cour avant secondaire ;
- ✓ Cour latérale ;
- ✓ Cour arrière.

Superficie et dimensions

- Superficie maximale : 66% de la projection au sol du bâtiment principal, maximum de 63 m² ;
- Largeur de la façade maximale, garage attaché : 66% de la largeur de la façade avant du bâtiment principal ;
- Hauteur maximale :
 - Garage isolé : 5,5 mètres ;
 - Garage attaché : Hauteur du bâtiment principal.
- Hauteur maximale des portes de garage : 3 mètres.

Normes d'implantation

- Doit se situer à au moins 60 mètres du lac Delage et ne peut empiéter dans une rive d'un cours d'eau ;
- Lignes de lot arrières et latérales : 1,5 mètre.
- Lignes de lot avant (garage attaché) : normes d'implantation d'un bâtiment principal selon la grille en vigueur ;
- Lorsqu'il y a un logement au-dessus du garage attaché : normes d'implantation d'un bâtiment principal selon la grille en vigueur.

ABRI D'AUTO ATTACHÉ

Localisation autorisée

- ✓ Cour avant secondaire ;
- ✓ Cour latérale ;
- ✓ Cour arrière.

Superficie et dimensions

- Superficie maximale : 66% de la projection au sol du bâtiment principal, maximum de 63 m² ;
- Largeur de la façade maximale : 66% de la largeur de la façade avant du bâtiment principal ;
- Hauteur maximale : Hauteur du bâtiment principal.



MISE EN GARDE

Cette fiche n'a aucune valeur légale et ne remplace pas les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements ainsi qu'à toutes les normes applicables, le cas échéant.

**Normes
d'implantation**

- Doit se situer à au moins 60 mètres du lac Delage et ne peut empiéter dans une rive d'un cours d'eau ;
- Lignes de lot arrières et latérales : 1,5 mètre.

**Dispositions
particulières**

- Seuls les abris d'auto attachés au bâtiment principal sont permis ;
- Il est interdit de fermer un abri d'auto avec tout type de toile, sauf dans la période du 15 octobre au 1^{er} mai ;
- Peut être transformé en garage si toutes les normes pour un garage sont respectées.

AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Tout projet est soumis aux dispositions relatives à l'aménagement de terrain (voir [Fiche 2](#)) et aux dispositions relatives aux constructions en secteur de forte pente et dans une rive, cours d'eau ou littoral (voir [Fiche 13](#)).

**MISE EN GARDE**

Cette fiche n'a aucune valeur légale et ne remplace pas les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements ainsi qu'à toutes les normes applicables, le cas échéant.

DEMANDE DE PERMIS

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire officiel de demande de permis de la Ville signé par le propriétaire, l'occupant ou un représentant autorisé par procuration ;
- Plans à l'échelle des élévations, coupes croquis et devis d'architecture, des structures, d'électricité et de plomberie, le cas échéant ;
- Indication claire des toutes les mesures du garage ou abri d'auto ;
- Description des matériaux ;
- Certificat de localisation avec l'emplacement projeté, à l'échelle ;
- Évaluation des coûts des travaux ;
- Toutes autres informations jugées nécessaire par la personne désignée à l'émission des permis (photographies, autorisations, rapports, etc.).

ÉTAPES D'UNE DEMANDE

1. Vous devez communiquer avec le responsable de l'urbanisme au besoin.
2. Vous devez préparer tous les plans et documents requis et déposer la demande.
3. Rencontres avec le responsable de l'urbanisme si nécessaire. Plusieurs rencontres et communications peuvent être requises.
4. Émission du permis si le projet est conforme aux normes dans un délai maximal de 30 jours.

TARIFICATION

Nouveau bâtiment accessoire : 25,00\$

Références : Règlement de zonage art. 100 à 105



MISE EN GARDE

Cette fiche n'a aucune valeur légale et ne remplace pas les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements ainsi qu'à toutes les normes applicables, le cas échéant.